



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-019

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-24-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-058 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 6

BFC-2024-01-24-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-077 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (2 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2023-12-22-00024 - Decision 2023 90 LE CAP (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-12-19-00011 - Arrêté N° 2023336 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots (4 pages) Page 17

BFC-2023-08-17-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BONNET SYLVAIN à L'Hôpital-le-Mercier (1 page) Page 22

BFC-2023-08-24-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BUISSON Fabrice à Palinges (1 page) Page 24

BFC-2023-09-13-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA NOUE à Saint-Julien-de-Civry (1 page) Page 26

BFC-2023-08-24-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL TOUILLON Jean-Christophe à Palinges (1 page) Page 28

BFC-2023-08-25-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DHLT à Palinges (1 page) Page 30

BFC-2023-10-02-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LEBEAU à Toulon-sur-Arroux (1 page) Page 32

BFC-2023-09-18-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MD ENGRAISSEMENT à Saint-Julien-de-Civry (1 page) Page 34

BFC-2023-09-01-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA TALLET AGRICOLE à Brevillers (62) (1 page) Page 36

BFC-2023-08-25-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Adrien AUGOYARD à Saint-Racho (1 page)	Page 38
BFC-2023-08-16-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christian LARGY à Curgy (1 page)	Page 40
BFC-2023-08-17-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien RENAUD à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 42
BFC-2023-08-24-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste PLACE à Vauban (1 page)	Page 44
BFC-2023-08-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Christophe COCHARD à Saint-Yan (1 page)	Page 46
BFC-2023-08-24-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lucas DANTIN à Varennes-sous-Dun (1 page)	Page 48
BFC-2023-08-08-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël JOLY à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 50
BFC-2023-09-15-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas FRANCFORT à Lesme (1 page)	Page 52
BFC-2023-09-11-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe JURY à Cuzy (1 page)	Page 54
BFC-2023-09-21-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Théo CHARBONNIER à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 56
BFC-2023-09-11-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas LACARELLE à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 58
BFC-2023-08-16-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin BRUNEL à Issy-l'Évêque (1 page)	Page 60
BFC-2023-08-24-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Aline MAITREPIERRE à Flammerans (21) (1 page)	Page 62
BFC-2023-08-31-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Annie LAMARD, GAEC DE LA RONCE à Mouthier-en-Bresse (1 page)	Page 64

BFC-2023-08-28-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Jenny ROSENSTEIN à Lournand (1 page)	Page 66
BFC-2023-09-05-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du futur GAEC BOVIBLE à Épinac (1 page)	Page 68
BFC-2023-08-31-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RONCE à Mouthier-en-Bresse (1 page)	Page 70
BFC-2023-08-28-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHARNAY à Saint-Vincent-des-Prés (1 page)	Page 72
BFC-2023-08-23-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 74
BFC-2023-08-16-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 76
BFC-2023-08-25-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE DUVERNE à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 78
BFC-2023-09-26-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DE BELLEVUE à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 80
BFC-2023-09-19-00053 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LANDREVEAUX à Saint-Martin-de-Commune (1 page)	Page 82
BFC-2023-08-24-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE BOIS NEUF à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 84
BFC-2023-09-22-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LEBEAULT PERE ET FILS à Saint-Gervais-sur-Couches (1 page)	Page 86
BFC-2023-09-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LOISON BERNARD ET VINCENT à Montmelard (1 page)	Page 88
BFC-2023-08-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT NICOLAS à Longepierre (1 page)	Page 90
BFC-2023-12-07-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE MOUTON PERE ET FILS à Givry, relatif à un agrandissement sur la commune de Givry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 92

BFC-2023-12-07-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry, relatif à une installation sur la commune de Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 94

BFC-2023-12-07-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Christina GATTIS à Lugny-les-Charolles, relatif à une installation sur la commune de Lugny-les-Charolles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 96

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-01-16-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter BORDY Marylène (1 page) Page 98

BFC-2024-01-16-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter DONZE Sébastien (2 pages) Page 100

BFC-2024-01-16-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL AU CARRON (1 page) Page 103

BFC-2024-01-16-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL BERNOIS (1 page) Page 105

BFC-2024-01-16-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DE LA VIE EN VERT (1 page) Page 107

BFC-2024-01-16-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter GUERRIN Rémi (1 page) Page 109

BFC-2024-01-16-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter HAUER Geoffroy (1 page) Page 111

BFC-2024-01-16-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter RATEL Noel (1 page) Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-24-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-058 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-058
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022, n° 2022-1557 du 21 décembre 2022 et ARS-BFC-DOS-2023 n° 0231 du 3 mars 2023 ;

Vu le courriel du 8 janvier 2024 de la direction générale du centre hospitalier de Mâcon transmettant le courrier du 17 décembre 2023 de Madame Agnès BLANC faisant part de sa démission.

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame Agnès BLANC, désignée au titre des personnalités qualifiées, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 Mâcon, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Jacques TOURNY
 - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christine ROUHIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Joséphine CHAPALAIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
 - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
 - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
 - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **24 JAN. 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-24-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-077 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-077
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1120 du 9 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOS-2023-1011 du 5 juillet 2023 ;

Vu le courriel du 15 janvier 2024 de la direction du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant la délibération n° 2023-6 du 7 novembre 2023 du conseil de surveillance et faisant part du nom du représentant des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Carole CHENUET et Monsieur Pierre BERTHIER en qualité de représentants du personnel désignés par le conseil de surveillance
- Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'UDAF 71, en qualité de représentant des usagers

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le Docteur Luc HAURY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Carole CHENUET
- Monsieur Pierre BERTHIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul DENIS
- Monsieur le Docteur Cyril CHARPENAY

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Thomas NAULIN

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'UDAF 71

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **24 JAN. 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00024

Decision 2023 90 LE CAP

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2023-90

Portant habilitation Maison Sport Santé de la SARL LE CAP

Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »

Demandeur : Le Cap

Nom du représentant légal : GENIAUX Benjamin

Adresse : Le Cap - 36 Av Condorcet - 71880 Chatenoy-Le-Royal

Nom du gestionnaire de la structure : GENIAUX Benjamin

Localisation de la structure : 71880 Chatenoy-Le-Royal

Numéro SIRET/SIREN : 88961814600019

Lieu d'implantation de la structure : 36 Av Condorcet - 71880 Chatenoy-Le-Royal

Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/01/2024 au 31/12/2029

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant la complétude du dossier de candidature.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SARL LE CAP, sis, 36 Av Condorcet - 71880 Chatenoy-Le-Royal, représentée par son représentant légal GENIAUX Benjamin visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 01/01/2024.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sports santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

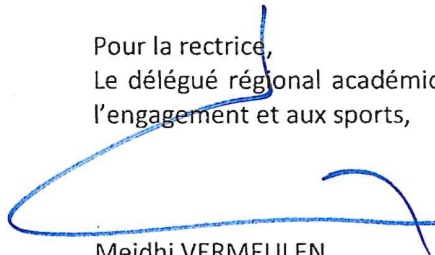
Dijon, le

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,



Meidhi VERMEULEN

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-19-00011

Arrêté N° 2023336 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2023

**Arrêté N° 2023336
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/10/23 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LAMALLE Loïc LES BIZOTS, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	PARIAT Joël 60,90 ha LES BIZOTS, 71710

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 30/11/23 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. LAMALLE Loïc, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. LAMALLE Loïc est successive sur 60,90 ha (parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C5, C6, C7, C55, C56, C100, C102, C199, C401, C426, C428, C604) à la demande du GAEC MEUNIER à LES BIZOTS (71710), portant sur 61,52 ha, déposée le 16/09/2022, et qui a obtenu une décision expresse favorable le 27/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. LAMALLE Loïc était fixé au 07/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC MEUNIER, qui exploite 194,05 ha pondérés avec 2,15 UTA (2 exploitants à titre principal et 1 apprenti) soit, d'après les données actualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 90,26 ha par actif avant reprise et 115,32 ha par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- M. LAMALLE Loïc , qui exploite 135,52 ha pondérés avec 1,4 UTA (1 exploitant à titre principal et un aide familial) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 96,80 ha par actif avant reprise et 140,30 ha par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que M. LAMALLE Loïc a effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 44,02 ha. Seul 18,16 ha demandées peuvent être retenus en priorité 1, les 42,74 ha restant étant comptabilisés en priorité 2 car faisant basculer la dimension économique de M. LAMALLE Loïc au-dessus du seuil de 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC MEUNIER a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 30,01 ha. Cette surface est retenue en priorité 1, les 30,89 ha restants étant comptabilisés en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. LAMALLE Loïc répond à un ordre de priorité inférieur à celui du GAEC MEUNIER pour 11,85 ha ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de M. LAMALLE Loïc est équivalent à celui du GAEC MEUNIER pour 18,16 ha en priorité 1 et 30,89 ha en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. LAMALLE Loïc totalise 90 point et celle du GAEC MEUNIER totalise 120 points pour les parcelles en priorité 1 d'une superficie totale de 18,16 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. LAMALLE Loïc et celle du GAEC MEUNIER est égal à 30 points pour les parcelles en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. LAMALLE Loïc totalise 95 point et celle du GAEC MEUNIER totalise 105 points pour les parcelles en priorité 2 d'une superficie totale de 30,89 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. LAMALLE Loïc et celle du GAEC MEUNIER est inférieur à 30 points pour les parcelles en priorité 2 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur LAMALLE Loïc n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES BIZOTS rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles C5, C6, C55	11 ha 85 a

Soit une surface totale de 11 ha 85 a.

Monsieur LAMALLE Loïc est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LES BIZOTS rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C7, C56, C100, C102, C199, C401, C426, C428, C604	49 ha 05 a

Soit une surface totale de 49 ha 05 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

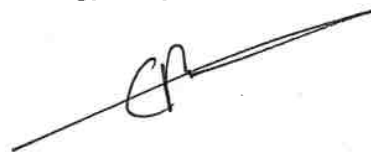
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LAMALLE Loïc ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de LES BIZOTS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-17-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BONNET
SYLVAIN à L'Hôpital-le-Mercier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL BONNET Sylvain
La Guinchère - 64 route de la barre
71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER

Mâcon, le 17 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023200

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,10 ha situés sur la commune de L'HOPITAL-LE-MERCIER (D279, D280, D284, D329, D342, D401, D480), exploités par M. Jean-Marc DEGUEURCE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2023 sous le n° 2023200.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BUISSON
Fabrice à Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL BUISSON Fabrice
La Chassaigne
71430 Palinges

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023267

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,5705 ha situés sur les communes de PALINGES (AO3, AO7, AO8, AO11, AO13, AO120, AO121, AO122, AO123, AO124, AP5, AP6, AP7, AP8, AP9, AV14, AX123, AX124), exploités par GAEC MARCELIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 août 2023 sous le n° 2023267.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-13-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA NOUE
à Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA NOUE
618 route de la Noue
71800 SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

Mâcon, le 13 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023298

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,06 ha situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (B524, B828)**, exploités par Thierry BILLARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 septembre 2023 sous le n° 2023298.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL TOUILLON
Jean-Christophe à Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL TOUILLON Jean-Christophe
Digoine
71430 Palinges

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023282

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,5705 ha situés sur les communes de PALINGES (AO3, AO7, AO8, AO11, AO13, AO120, AO121, AO122, AO123, AO124, AP5, AP6, AP7, AP8, AP9, AV14, AX123, AX124), exploités par GAEC MARCELIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 août 2023 sous le n° 2023282.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-25-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS DHLT à
Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SAS DAHLT
Monsieur TOUILLON Didier
Varennes
71430 Palinges

Mâcon, le 25 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,00 ha situés sur la commune de **PALINGES** (AS3, AS5, AS6, AS7, AS8, AS9, AS10, AS57, AS58, AS59, AS68, AT100), exploités par l'EARL BOIRET.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 août 2023 sous le n° 2023248.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-02-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LEBEAU à
Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LEBEAU
3919 route de la défriche
71320 Toulon-sur-Arroux

Mâcon, le 2 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023320

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,4381 ha situés sur la commune de TOULON-SUR-ARROUX (D87, D89, D91, D92, D93, D95, D96, D97, D248, E115, E116, E117, E118, E119, E120, E121, E122, E124, E125, E126, E127, E128, E129), exploités par l'EARL HERIAUT Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 septembre 2023 sous le n° 2023320.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-18-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA MD
ENGRAISSEMENT à Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA MD ENGRAISSEMENT
1653 route du Guidon
71800 SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

Mâcon, le 18 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023304

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 88,12 ha situés sur les communes de :

- **AMANZE** : D3, D5, D6, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D16, D18, D19, D20, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D213, D215, D216, D217, D218, D222, D223, D224, D225, D226, D227, D232, D378
- **PRIZY** : A257, A406, A408, A433 partie
- **SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS** : A15, A20, A21, A26, A820, A838, A840, A841, A1128, A1136, A1277

exploités par EARL DU BOIS DE VAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 septembre 2023 sous le n° 2023304.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 janvier 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-01-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA TALLET
AGRICOLE à Brevillers (62)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA TALLET AGRICOLE
Chez Monsieur TALLET François
57 rue de Crécy
62140 Brevillers

Mâcon, le 1 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023275

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 121,04 ha situés sur les communes de :

- **BLANZY** : AD104, AD120, AD121, AD384, AD396, AD543, F109, F110, F399, F401
- **CHARMOY** : AY55, BC11, BC12, BC13, BC16, BC17, BC18, BC19, BC20, BC22, BC23, BC25, BC26, BC27, BC28, BC29, BC30, BC31, BC32, BC33, BC34, BC69, BD37, BD40, BD41
- **LES BIZOTS** : A220

exploités par le GAEC LA VALENTINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2023 sous le n° 2023275.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-25-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Adrien
AUGOYARD à Saint-Racho



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

AUGOYARD Adrien
599 chemin de Collonges
71800 SAINT-RACHO

Mâcon, le 25 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023252

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 74,4298 ha situés sur les communes de AIGUEPERSE (69) (A168(p), A170, A1198), SAINT-RACHO (A8, A9, A10, A11, A12, A31, B180, B181, B265, B347, D67, D86, D87, D100, D101, D110, D113, D114, D115, D146, D147, D149, D150(p), D522, D538, D547, D727, E29, E30, E31, E32, E33, E34, E39, E47, E55, E74, E80, E81, E82, E85, E86, E87, E88, E91, E92, E93, E94, E199, E203, E218(p), E219, E222, E223, E226, E227, E232, E233, E234, E235, E237, E242, E245, E249, E268, E356, E363, E391) et VARENNES-SOUS-DUN (A468, C156), exploités par AUGOYARD Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 août 2023 sous le n° 2023252.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-16-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Christian LARGY
à Curgy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LARGY Christian
4 rue du Château
71400 CURGY

Mâcon, le 16 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023273

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,17 ha situés sur la commune de **CURGY** (AH46, AH47, C381, C382).

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2023 sous le n° 2023273.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

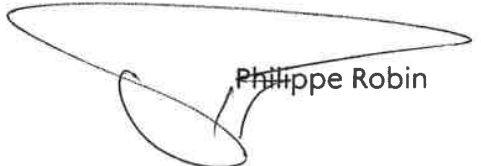
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-17-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien RENAUD
à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. Fabien RENAUD
55 impasse de Sanverne
71220 LE ROUSSET-MARIZY

Mâcon, le 17 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023283

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,05 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY (E118)**, exploités par M. Bruno PROTET.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2023 sous le n° 2023283.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste
PLACE à Vauban



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PLACE Jean-Baptiste
2095 Route de Saint-Amable
71800 Vauban

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023249

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,96 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** : B288, B289, B305, B451, B452,
- **VAUBAN** : A223, B237, C93,

exploités par Monsieur PLACE Jean-Marc et par Monsieur MILLIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2023 sous le n° 2023249.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Christophe
COCHARD à Saint-Yan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

COCHARD Jean-Christophe
Les Reuillons
729 route des Reuillons
71600 Saint-Yan

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,7037 ha situés sur les communes de SAINT-YAN (D20, D21, D22, D27, D28, D29, D30), exploités par MONTILLIER Rémi.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 août 2023 sous le n° 2023271.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Lucas DANTIN à
Varennnes-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DANTIN Lucas
199 chemin de Champerny
71800 Varennes-sous-Dun

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023266

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,8545 ha situés sur les communes de VARNNES-SOUS-DUN (B728, B788, B804, B809, B810, B812, B813, B814, B815, B816, B818, B904, B906, B907, B919, B920, B921, B922, B923, B1692, B1694, B1695, B1697, B1699, B1701), exploités par MICHELET Didier et DELANGLE Joëlle.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2023 sous le n° 2023266.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-08-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël JOLY à
Saint-Symphorien-des-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JOLY Mickaël
606, chemin de Beaubigny
71800 Saint-Symphorien-des-Bois

Mâcon, le 8 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023265

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,4915 ha situés sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS (B221, B235, B236), exploités par EARL BARBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 août 2023 sous le n° 2023265.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-15-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas
FRANCFORT à Lesme



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

FRANCFORT Nicolas
Le Petit Brouillat
426-428 Cours Auduger
71140 LESME

Mâcon, le 15 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023303

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,27 ha situés sur la commune de LESME (B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B61, B63, B64, B65, B88, B103, B104, B105, B294, B475, B485).

Votre dossier a été enregistré complet au 14 septembre 2023 sous le n° 2023303.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-11-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe JURY à
Cuzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur JURY Philippe
689 impasse des Charmées
71320 CUZY

Mâcon, le 11 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023297

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,41 ha situés sur les communes de :

- CUZY : A51, A52, A53, A193, A194
- ISSY-L'EVEQUE : A23
- LUZY (58) : C266

exploités par BAUDELIN Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 septembre 2023 sous le n° 2023297.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 janvier 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-21-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Théo
CHARBONNIER à Bourbon-Lancy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

CHARBONNIER Théo
Serre
71140 BOURBON-LANCY

Mâcon, le 21 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023296

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 133,04 ha situés sur la commune de **BOURBON-LANCY** (B9 partie, B10, B44 partie, B45, B46, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B130, B160, B166, B167, B168, B174, B178, B179, B238, B239, B243, B244, B246, B247, B248, B249, B251, B252, B253, B254, B255, B257, B258, B259, B260, B261, B262, B263, B264, B266, B267, B268, B270, B274, B287, B288, B289, B292, B293, B294, B295, B297, B298, B299, B300, B398, B399, B400, B401, B402, B405, B406, B407, B408, B410, B414, B418, B419, B420, B421, B854, B1226, B1228, B1230, B1302, B1303 partie, B1305, B1307, B1352, B1353, B1354, B1355, B1356, B1357, B1363), exploités par CHARBONNIER Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 septembre 2023 sous le n° 2023296.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-11-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thomas
LACARELLE à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LACARELLE Thomas
Le Bourg
71170 Anglure-Sous-Dun

Mâcon, le 11 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023299

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 91,59 ha situés sur les communes de :

- **ANGLURE-SOUS-DUN** : A13, A14, A15, A16, A18, A19, A24, A25, A28, A30, A31, A34, A42, A44, A45, A46, A47, A48, A49, A50, A62, A63, A65, A68, A74, A136, A137, A379, B52, B53, B54, B97, B106, B107, B108, B109, B110, B111, B112, B113, B130 partie, B139, B140, B141, B142, B143, B563, B579, B580, B584, B585, B589, B635, B832, B838, B840, B842, B845, B910, B915, B924, B926, B927, B931, B932, B952, B958, B959, B960 partie, B979, B982, B983, B986, B987, B988, B1000, B1001, B1054, B1143, B1285, B1287, B1289, B1295
- **CHAUFFAILLES** : B84, B86, B118, B121, B132, B134, B326, B330, B360, C34, C43, C85, C345, C346, C347, C348, C366, C367, C368, C370, C374, C392, C450, C463, C466, C474, C491, C522, C523, C524, C526, C527, C531, C532, C680, C681, C682, C686, C806, C852, C853, C879, C978, C1024, C1026, C1029, C1040, C1041, C1063, C1064, D33 partie, D36, D58 partie, D409,
- **MUSSY-SOUS-DUN** : B755,
- **OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE** : A291, A292, A293
- **SAINT-CLEMENT-DE-VERS (69)** : AB27, AB44, AB332

exploités par LACARELLE Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2023 sous le n° 2023299.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 janvier 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-16-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Valentin BRUNEL
à Issy-l'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. BRUNEL Valentin
62, route de Toulon
Les Bruyères
71760 Issy-l'Évêque

Mâcon, le 16 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 202,1517 ha situés sur les communes de ISSY-L'EVEQUE (BN53, H111, H112, H116, H122, H126, H128, H130, H132, H133, H135, H136, H138, H139, H140, H141, H142, H149, H163, H193, H195, H197) et MARLY-SOUS-ISSY (C71, C72, C73, C76, C77, C84, C85, C86, C87, C93, C94, C99, C108, C109, C110, C111, D24, D52, D55, D56, D58, D133, D144, D145, D146, D147, D148, D153, D155, D156, D158, D172, D173, D174, D175, D237), exploités par GAEC BRIET et GAEC POUCHELET.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2023 sous le n° 2023263.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Aline
MAITREPIERRE à Flammerans (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MAITREPIERRE Aline
7, rue du Lavoir
21130 Flammerans

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023272

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,3940 ha situés sur les communes de BEAUVENOIS (ZE14, ZE15, ZE16) et RYE (39) (ZE7), exploités par PONSOT MARTIN Jeannine.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 août 2023 sous le n° 2023272.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-31-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Annie
LAMARD, GAEC DE LA RONCE à
Mouthier-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LAMARD Annie
GAEC DE LA RONCE
8 route de Sellière
71270 Mouthier-en-Bresse

Mâcon, le 31 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023293

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 184,4685 ha situés sur les communes de BEAUVENOIS (ZK16, ZM9, ZM10), BELLEVESVRE (AC16, B21, ZH70, ZH71, ZI13, ZI14, ZI15, ZI16), CHAPELLE VOLAND [39] (ZL19, ZL38, ZL65), COMMENAILLES [39] (ZK4, ZK5), LONGWY SUR LE DOUBS [39] (ZM23), MOUTHIER-EN-BRESSE (BC260, YA15, YA20, YA28, YA30, YA31, YI1, YI4, YI5, YI6, YI15, YI25, YI47, YK32, YK33, YK34, YK36, YK45, YK55, ZA55, ZA56, ZA60, ZA62, ZA63, ZA85, ZA86, ZA87, ZA88, ZA89, ZI1, ZI2, ZI7, ZI8, ZI9, ZI10, ZI11) et RYE [39] (ZB67, ZB68, ZB69, ZB70, ZB73, ZC1), exploités par GAEC DE LA RONCE.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 août 2023 sous le n° 2023293.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-28-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Jenny
ROSENSTEIN à Lournand



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame Jenny ROSENSTEIN
La Chaume
71250 LOURNAND

Mâcon, le 28 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023130

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,30 ha situés sur la commune de LOURNAND (D281, D292, D293, D294, D295, D296, D297, D298, D299), exploités par le GAEC DELORME.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2023 sous le n° 2023130.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 décembre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-05-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du futur GAEC
BOVIBLE à Épinac



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Futur GAEC BOVIBLE
Messieurs Michel, Charles et Aurélien
MARGUERON
31 rue de Champialey, le Curier
71360 EPINAC

Mâcon, le 5 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023284

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 114,91 ha situés sur les communes de :

- **EPINAC** : ZA5, ZA45, ZD22
- **SULLY** : D262, D263, D270, D332, D333, D338, D349, D350, D353, D356, D358, D359, D337 (partie), G275, G276, G277, G282, G283, G284, H35, H36, H37, H38, H39, H40, H41, H42, H44, H45, H46, H48, H49, H50, H51, H52, H53, H54, H63, H67, H68, H69, H77, H78, H79, H80, H81, H97, H100, H101, H110, H111, H112, H113, H114, H115, H118, H125, H126, H133, H134, H135, H233, H239, H317, H329, H330, H347, H349, H351, H352, I141, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB55, ZC7, ZC28, ZC29, ZC30, ZC34, ZC35, ZC36, ZC37, ZC38, ZC48, ZC49, ZC52, ZC54, ZC55, ZC57, ZC60, ZC62, ZC67, ZC81, ZC86, ZC88, ZC94, ZD9, ZD16, ZD17, ZD30, ZD33

exploités par M. Marc DEFOSSE, le GAEC DES CHARRIERES et M. Pascal RABUTEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 août 2023 sous le n° 2023284.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-31-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
RONCE à Mouthier-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA RONCE
LULLIER Hervé et LAMARD Annie
8 route de Sellière
71270 Mouthier-en-Bresse

Mâcon, le 31 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023227

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 201,2605 ha situés sur les communes de BEAUVENOIS (ZK16, ZM9, ZM10), BELLEVESVRE (AC16, B21, ZH70, ZH71, ZI13, ZI14, ZI15, ZI16), CHAPELLE VOLAND [39] (ZL19, ZL38, ZL65), COMMENAILLES [39] (ZI61, ZI63, ZI64, ZI77, ZK4, ZK5), LONGWY SUR LE DOUBS [39] (ZM23), MOUTHIER-EN-BRESSE (BC260, YA15, YA20, YA28, YA30, YA31, YI1, YI4, YI5, YI6, YI15, YI18, YI19, YI20, YI21, YI24, YI25, YI47, YK32, YK33, YK34, YK36, YK45, YK55, ZA55, ZA56, ZA60, ZA62, ZA63, ZA85, ZA86, ZA87, ZA88, ZA89, ZD17, ZI1, ZI2, ZI7, ZI8, ZI9, ZI10, ZI11) et RYE [39] (ZB67, ZB68, ZB69, ZB70, ZB73, ZC1), exploités par GAEC DE LA RONCE et LAMARD Annie.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 août 2023 sous le n° 2023227.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-28-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
CHARNAY à Saint-Vincent-des-Prés



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU CHARNAY
536 impasse du Charnay
71250 Saint-Vincent-des-prés

Mâcon, le 28 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023278

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,1250 ha situés sur la commune de SAINT-VINCENT-DES-PRES (A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108, A110, A111, A112, A113, A219, A220, A221, A227, A228, A525, B172, B173, B175, C121, C122, C124, C126, C127, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C169, C170, C171, C172, C258, C259, C260, C261, C262, C263, C264, C265, C266, C267, C302, C303, C305, C306, C307, C309, C310, C324, C325, C382, C383, C384, C385, C386, C387, C408, C425, C426, C485), exploités par CHAPUIS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 août 2023 sous le n° 2023278.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-23-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY à
Saint-Léger-sous-la-Bussière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU SPAY
420 Chemin du Bois Mouchoir Le Spay
71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière

Mâcon, le 23 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,15 ha situés sur la commune de **NAVOUR-SUR-GROSNE** ((055)D755), exploités par Monsieur **CARRETTE Rémi**.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2023 sous le n° 2023277.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-16-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à
Saint-Martin-du-Tartre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DUBREUIL
8 rue des Chenevières
71460 Saint-Martin-Du-Tartre

Mâcon, le 16 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023264

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,00 ha situés sur les communes de :

- **LE PULEY** : A220, A270, A294, A295, A296, A302, A303, A306, A333, A458, A495, A499 partie, A609, A645, A646, A660, A664, A665, A668, A669, A680, A682, A684, A686, A716, A717, A721, A722, A726, A827, A979, A980, A981, A983, A984, A985, A986, A988, A990,
- **SAINT-MICAUD** : C774
- **SAINT-PRIVE** : C278, C298, C299, C301, C302, C308, C438, C439, C443, C445, C562, C564, C568

exploités par le GAEC CHEVROT FRERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 août 2023 sous le n° 2023264.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-25-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE
DUVERNE à Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC ELEVAGE DUVERNE
Le Pignon Blanc
71710 Saint-Symphorien-De-Marmagne

Mâcon, le 25 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023260

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 71,29 ha situés sur la commune de **CHARMOY** (AX20, AX21, AX22, AX23, AX24, AX25, AX26, AX27, AX28, AX29, AX30, AX31, AX38, AX40, AX48, AX77, AY18), exploités par le GAEC DUBAND FRERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2023 sous le n° 2023260.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-26-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DE
BELLEVUE à Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC FERME DE BELLEVUE
1533 Chemin de Champeaux
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 26 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023274

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,7721 ha situés sur les communes de **SAINT-LEGER-LES-PARAY (A195, A294, A295, A426, A427, A430, A435, A437, A439, A440) et VOLESVRES (D2, D134, D135, D137, D169, D176, D181, D182, D183, D287, D352, D425)**, exploités par DAUVERGNE Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 septembre 2023 sous le n° 2023274.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-19-00053

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC
LANDREVEAUX à Saint-Martin-de-Commune



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC LANDREVEAUX
Champagne
71490 SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE**

Mâcon, le 19 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023306

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 64,20 ha situés sur les communes de :

- **COUCHES** : H26, H27 partie, H28, H36, H38, H40 partie, H42 partie, H44, H45 partie, H54 partie, H55, H80, H85, H98, H99, H120 partie, H122, H124 partie, H133, H142, H145, H147, H151
- **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE** : D34, D41, D46, D47, D48, D104, D105, D176, D177, D190

exploités par GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 septembre 2023 sous le n° 2023306.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-24-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LE BOIS NEUF
à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC Le Bois Neuf
DUBAND Jean-François et MARTIN Marie-
Pierre
Le Bois Neuf
71300 Saint-Berain-sous-Sanvignes

Mâcon, le 24 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023223

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,1281 ha situés sur les communes de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (C184, C186, C189, C191, C193, C194, C497, C498, C501, C502, C507), exploités par EARL VIVIEN MICHON.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2023 sous le n° 2023223.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-22-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LEBEAULT
PERE ET FILS à Saint-Gervais-sur-Couches



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LEBEAULT PERE ET FILS
1559 route de Nolay
71490 SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES

Mâcon, le 22 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023310

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,42 ha situés sur les communes de :

- **CREOT** : A404, A405, A416, A417, A421, A422, A464, A491, A492, A493, A494, A495, A496, B23, B26, B85, B103, B105, B106, B107, B285, B286, B287, B288, B289, B324, B330, B331, B332, B333, B335, B336, B338, B471, B487, B488, B492,
- **SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES** : AL104, AM102, AM164, AM165, AM166, AM167, AM168, AM169, AM178, AM180, AM316, AY67,
- **SAINT-SERNIN-DU-PLAIN** : AI195, AI196, AI197, AI269, AI270, AI271, AI272, AI295,
- **CHANGE (21)** : C495, C496, C512, C513,

exploités par GAEC FUCHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 septembre 2023 sous le n° 2023310.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 janvier 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-09-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LOISON
BERNARD ET VINCENT à Montmelard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LOISON BERNARD ET VINCENT
Vauseles
71520 MONTMELARD

Mâcon, le 8 septembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023301

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,29 ha situés sur la commune de **MONTMELARD** (AV3, AV4, AV5, AV19, AV20, AV70, AV182, AV183, AV220, AV221, AV222, AV223, AV224, AV234, AV265, AV266), exploités par **ROCHER Pascal**.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2023 sous le n° 2023301.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT
NICOLAS à Longepierre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC SAINT NICOLAS
MM. Christophe, Pascal et Clément VALLON
et Mme Cécile VALLON
1, rue des Puits
71270 LONGEPIERRE

Mâcon, le 8 août 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023244

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,78 ha situés sur les communes de :

- **LONGEPIERRE** : ZB20, ZD8, ZE31, ZE43, ZH2, ZH8, ZH16, ZH17, ZH18, ZH56
- **POURLANS** : ZH45
- **CLUX-VILLENEUVE** : ZD48

exploités par M. Pierre CARTAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 août 2023 sous le n° 2023244.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 décembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-07-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DOMAINE MOUTON PERE ET FILS à
Givry, relatif à un agrandissement sur la
commune de Givry, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 07/12/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de GIVRY (71640), portant sur les parcelles référencées : AT36, AT37, AT38, AT39, AT40, AT55, AT56, AT57, AT58, AT156, AT159 d'une superficie totale de 0,76 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023319**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.&

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SCEA DOMAINE MOUTON PERE & FILS
6 rue de l'Orcène
71640 Givry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-07-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry,
relatif à une installation sur la commune de
Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 07/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (71800), portant sur les parcelles référencées : D75, D85, D86, D87, D94, D95, D511, D513 d'une superficie totale de 10,37 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 octobre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023338**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M Raphaël MEUNIER
1693 route de Charnay
71800 Saint-Julien-de-Civry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél ; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-07-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Christina GATTIS à Lugny-les-Charolles,
relatif à une installation sur la commune de
Lugny-les-Charolles, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 07/12/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES (71120), portant sur les parcelles référencées : A46, A47, A48, A49, A50 d'une superficie totale de 2,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023327**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Mme Christina GATTIS
39 route du Palais
71120 Lugny-les-Charolles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
BORDY Marylène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de SAINT-LOTHAIN (39230), portant sur la parcelle référencée :

- ZE 0084 pour 0 ha 35 a 37 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7875.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Mme BORDY Marylène
2 rue des mésanges
39230 CHAUMERGY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
DONZE Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de ARBOIS (39600), et AUMONT (39800), portant sur les parcelles référencées :

Commune de ARBOIS

- ZH 0017 pour 0 ha 40 a 00 ca en vigne
- AY 0019 pour 0 ha 14 a 09 ca en vigne
- AY 0022 pour 0 ha 27 a 50 ca en vigne
- BC 0079 pour 0 ha 41 a 80 ca en vigne
- BC 0080 pour 0 ha 66 a 75 ca en vigne

Commune de AUMONT

- C 0618 pour 0 ha 11 a 78 ca
- ZI 0013 pour 0 ha 19 a 90 ca
- ZI 0014 pour 0 ha 51 a 80 ca
- ZI 0015 pour 3 ha 83 a 60 ca
- ZI 0018 pour 1 ha 19 a 30 ca
- ZI 0019 pour 3 ha 35 a 00 ca
- ZI 0026 pour 0 ha 78 a 80 ca
- ZI 0050 pour 0 ha 05 a 00 ca
- ZI 0032 pour 1 ha 05 a 90 ca
- ZB 0051 pour 0 ha 54 a 50 ca
- ZC 0012 pour 0 ha 06 a 60 ca

- ZC 0013 pour 0 ha 61 a 90 ca
- ZC 0014 pour 0 ha 93 a 20 ca
- ZC 0015 pour 1 ha 89 a 80 ca
- ZC 0080 pour 2 ha 11 a 90 ca
- ZC 0127 pour 3 ha 65 a 10 ca
- ZB 0053 pour 2 ha 14 a 65 ca
- ZC 0009 pour 1 ha 05 a 40 ca
- ZC 0010 pour 1 ha 00 a 90 ca
- ZC 0088 pour 1 ha 75 a 75 ca
- ZI 0020 pour 0 ha 93 a 70 ca
- ZI 0022 pour 1 ha 04 a 46 ca
- ZI 0023 pour 1 ha 17 a 90 ca
- ZI 0056 pour 1 ha 11 a 44 ca
- ZI 0067 pour 2 ha 87 a 22 ca
- ZI 0086 pour 2 ha 12 a 62 ca
- ZI 0051 pour 2 ha 11 a 10 ca
- ZC 0085 pour 2 ha 21 a 60 ca
- ZC 0086 pour 0 ha 34 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 08/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7890.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

M. DONZE Sébastien
14 rue de la teppe
39800 BRAINANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL AU CARRON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de MUTIGNEY (39290), PESMES (70140) et MONTMIREY-LA-VILLE (39290) portant sur les parcelles référencées :

Commune de MUTIGNEY

- ZC 0067 pour 0 ha 21 a 30 ca

- ZK 0043 pour 1 ha 22 a 80 ca

Commune de PESMES

- ZN 0057 pour 0 ha 47 a 40 ca

Commune de MONTMIREY-LA-VILLE

- ZC 0011 pour 0 ha 00 a 60 ca

- ZC 0010 pour 0 ha 50 a 60 ca

- ZC 0009 pour 0 ha 12 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7884.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL AU CARRON
M. MAITROT Bruno
10 rue de pesnes
39290 MUTIGNEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00009

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL BERNOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de SAINTE-ANNE (25270), portant sur les parcelles référencées :

- B 0031 pour 0 ha 83 a 20 ca
- B 0037 pour 0 ha 59 a 00 ca
- B 0038 pour 0 ha 75 a 80 ca
- B 0356 pour 1 ha 64 a 63 ca
- B 0358 pour 0 ha 97 a 89 ca
- B 0360 pour 0 ha 95 a 43 ca
- B 0362 pour 1 ha 36 a 34 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 30/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7886.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DU BERNOIS
M. MATHIEU Gaëtan
4 rue de la source
39110 THESY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC DE LA VIE EN VERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de MANTRY (39230) et VERS-SOUS-SELLIERES (39230), portant sur les parcelles référencées :

Commune de MANTRY

- ZE 0060 pour 2 ha 18 a 51 ca

- ZE 0062 pour 0 ha 91 a 89 ca

- ZE 0076 pour 3 ha 70 a 78 ca

Commune de VERS-SOUS-SELLIERES

- ZC 0097 pour 2 ha 15 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7881.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAEC DE LA VIE EN VERT
11 route de dole
39230 SELLIERES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00011

attestation non soumise autorisation exploiter
GUERRIN Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONT-SOUS-VAUDREY (39380), portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0017 pour 5 ha 60 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 21/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7879.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. GUERRIN Rémi
30 rue Léon Guignard
39380 MONT-SOUS-VAUDREY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
HAUER Geoffroy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LOISIA (39320), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 0091 pour 2 ha 42 a 00 ca
- ZH 0088 pour 1 ha 63 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7864.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. HAUER Geoffroy
2 impasse de l'école
39190 ROSAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-01-16-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
RATEL Noel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PRESILLY (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0020 pour 0 ha 68 a 00 ca
- ZD 0021 pour 1 ha 52 a 30 ca
- ZD 0068 pour 4 ha 33 a 15 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 31/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7867.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. RATEL Noël
8 route de publy
39570 NOGNA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1